

# Incendie Bolloré Logistics : des déchets dangereux étaient stockés sans l'autorisation requise

[Déchets](#) | 10.10.2024 | [L. Radisson](#)



© [S. Leitenberger - stock.adobe.com](#) Le 16 janvier 2023, un incendie a ravagé un bâtiment occupé par Bolloré Logistics, à Grand-Couronne.

Les marchandises à l'origine de l'[incendie Bolloré Logistics](#) survenu le 16 janvier 2023 à Grand-Couronne (Seine-Maritime) n'étaient pas franchement celles prévues par l'arrêté d'autorisation de l'entrepôt où elles étaient stockées. La société louait une cellule à l'exploitant en titre de cet entrepôt, la société Highway France Logistics, qui était autorisée au titre de la rubrique 1510 [\(1\)](#) de la nomenclature des installations classées (ICPE), soit le stockage de matières combustibles.

Or, selon deux arrêtés préfectoraux en date du 7 octobre 2024, qui mettent en demeure les sociétés Bolloré Logistics [\(2\)](#) et Blue Solutions [\(3\)](#), qui appartenaient toutes d'eux au Groupe Bolloré, la cellule louée par la première contenait, outre des pièces automobiles diverses, 892 tonnes de [batteries au lithium](#) usagées appartenant à la seconde. Ces batteries sont des déchets dangereux et la présence de lithium constitue un risque pour les milieux aquatiques, pointe la préfecture. L'activité d'entreposage de ces déchets relève d'une autre rubrique de la nomenclature des ICPE (2718 [\(4\)](#)) pour laquelle la société Highway France Logistics n'était pas autorisée.

La préfecture considère que la société Blue Solutions, en tant que détenteur des déchets, est responsable de leur gestion, même incendiés, et que Bolloré Logistics, à qui elle a remis ces déchets sans qu'elle soit autorisée à les prendre en charge, en est solidairement responsable à ce titre. Relevant qu'une pollution au lithium, consécutive au sinistre, a été

constatée dans les eaux souterraines au droit du site, le préfet met en demeure les deux sociétés de procéder avant le 31 décembre 2024 au retrait des déchets de batteries incendiées encore présents dans la cellule. Elle les enjoint également de procéder à l'élimination de la pollution au lithium des eaux souterraines avant la même date, soit en prenant en charge les frais liés au fonctionnement de la barrière hydraulique mise en place par Highway France Logistics sur une [précédente injonction](#) du préfet, soit en mettant en œuvre un nouveau dispositif à valider par un hydrogéologue agréé.

1. Consulter la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE

<https://aida.ineris.fr/reglementation/1510-stockage-matieres-produits-substances-combustibles-entrepots-couverts2>.

Télécharger l'arrêté de mise en demeure de Bolloré Logistics

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-44862-mise-demeure-bollore-logistics.pdf3>.

Télécharger l'arrêté de mise en demeure de Blue Solutions

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-44862-lise-en-demeure-blue-solutions.pdf4>.

Consulter la rubrique 2718 de la nomenclature des ICPE

<https://aida.ineris.fr/reglementation/2718-installation-transit-regroupement-tri-dechet-dangereux-a-lexclusion>



**Laurent Radisson**, journaliste

Rédacteur en Chef de Droit de l'Environnement